

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



IX - La présente Convention devra être ratifiée par les deux parties contractantes et les ratifications en seront déposées à Londres le plus tôt possible. Elle entrera en vigueur dix jours après la date de la ratification par la partie qui aura ratifié la présente Convention en premier lieu. Les deux parties contractantes s'engagent à se conformer à la présente Convention et à ne pas en faire aucune dérogation. En foi de quoi les soussignés ont signé la présente Convention et y ont apposé de leur main et scellés leurs signatures et sceaux.

ETOTIQUA PAALU (S.L) JULIAN PAUNCELOT
ENALB G KEMAL (S.L) JAMES G BLAINE

1842

AFRICAINS ET EN CERTAINS CAS POUR LA REPRESSION DES CRIMINELS
UNIS POUR LA SUPPRESSION DEFINITIVE DE LA TRAFIC DES NOIRS
BRITANNIQUE EN AMERIQUE DU NORD ET LES TERRITOIRES DES ETATS
ET DEFINIR LES PROVISIONS ENTRE LES TERRITOIRES DE SA MAJESTE
LE ENTRE SA MAJESTE ET LES ETATS UNIS D'AMERIQUE POUR DETERMINER
L'ARMEE TO ETATS ESTIMÉ ET EN VERTU DE LA CONVENTION

Signé à Washington le 9 août 1842

(Les ratifications ont été déposées à Londres le 13 octobre 1842)

Il est convenu que Sa Majesté britannique et les Etats-Unis, sur demande mutuelle, satisferont respectivement par eux-mêmes les obligations contractées par eux-mêmes à l'égard de la justice de toutes personnes accusées de crimes de meurtre, de tentative de meurtre ou de piraterie ou d'autres crimes de la même nature, et de dresser un document dans lequel ils nommeront les personnes qui ont été accusées de ces crimes et qui ont été jugées coupables de ces crimes, et de les remettre à la justice de l'autre partie. Les deux parties contractantes s'engagent à se conformer à la présente Convention et à ne pas en faire aucune dérogation. En foi de quoi les soussignés ont signé la présente Convention et y ont apposé de leur main et scellés leurs signatures et sceaux.

Article XI

L'Article X est en vigueur jusqu'à ce que l'une des parties contractantes en fasse une dérogation. Le son intention de l'Article X est de...